

Contrat OEufs-AMAP aux Potes

du 3 février 2016 au 28 septembre 2016 inclus.

Entre,

Les adhérent(e)s

Voir au verso

Et,

Le producteur

Nom : GROS Prénom : Jean-Luc

Adresse : 38710 PREBOIS Téléphone : 06.87.11.45.42

Pour les relations entre l'adhérent(e) et le producteur, il est convenu ce qui suit :

Objet de l'engagement

L'adhérent(e) s'engage à acheter au producteur un panier d'oeufs par semaine du 3 février au 28 septembre 2016 inclus, sans livraison les 2 mars, 9 mars, 16 mars et 23 mars, soit **rente-et-une livraisons**. Pendant les mois de juillet et août, chaque contractant pourra, s'il le désire, utiliser jusqu'à deux jokers pour reporter une livraison effectuée pendant son absence. Le producteur, prévenu au moins 15 jours à l'avance, livrera à la place à une date ultérieure les œufs du joker. Cette date sera précisée par le contractant au moment de demander l'utilisation d'un joker.

Prix

Le prix unitaire de la boîte (6 oeufs) est fixé à **2 € 20**. Il est possible de ne prendre qu'une demi-boîte à **1 € 10**.

Date(s) et lieu(x) de livraison

Les livraisons auront lieu tous les mercredis, du 3 février au 28 septembre 2016 inclus, à la Bifurk' (2 rue Gustave Flaubert - 38100 Grenoble).

Conditions de paiement

L'adhérent(e) s'engage à régler d'avance : 136,40 euros pour un panier d'une boîte de 12 œufs ; 102,30 euros pour un panier d'une boîte de 9 oeufs, 68,20 euros pour un panier d'une boîte de 6 oeufs, ou 34,10 euros pour un panier d'une boîte de 3 oeufs **à l'ordre de "Jean-Luc Gros"**.

Démission

En cas de démission de l'adhérent(e), celui (celle)-ci s'engage à se trouver un remplaçant.

Boîtes d'oeufs

Le producteur fournira à chacun une boîte d'oeufs au départ : elle doit impérativement être rapportée chaque semaine. Si trop de boîtes ne sont pas ramenées, le producteur pourra facturer ces boîtes.

Irrégularité de production et transparence

Le producteur s'engage à mettre tout en oeuvre pour produire et livrer sa récolte sur le lieu de distribution le jour convenu. Toutefois, les adhérents sont informés des aléas pouvant entraîner une forte réduction de la production. Cette solidarité est fondée sur la transparence de gestion de l'exploitation. En cas de problème, le producteur avertit rapidement les adhérents. Par ailleurs, deux fois durant la saison, il fait un point d'explication aux adhérents sur la gestion de son exploitation.

Charte des AMAP

Adhérent(e) et agriculteur (trice) s'engagent à respecter, de manière générale, la charte des AMAP.

La charte est consultable sur le site Web de l'Alliance PEC Rhône-Alpes : <http://www.alliancepec-rhonealpes.org/>.

Les adhérents s'engagent également à régler une cotisation annuelle de 10 euros à l'ordre de l'ALLIANCE PEC.

Fait à Grenoble, le 27/01/2016

